

Annick GREMY
Maire de GRIEGES



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23 FEV. 2023

ID : 001-210101796-20230221-202302-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN
Mairie de GRIÈGES

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération	18

Date de la convocation : 14 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIEGES

SÉANCE du 21 FEVRIER 2023
2023 / 02

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. Jean-Jacques BONNOT, M. Thierry CHARVET, M. Raymond CUERQ, Mme Ginette DESMARIS, Mme Marie-Claude FILET, Mme Cindy HULEUX, M. Arnaud LAMPS, M. Christian LORIN, M. Hervé MANIGAND, M. Christian PACCOUD, M. Paul DURAND, Mme Annie SANDRIN, Mme Catherine SANJUAN, Madame Lucienne MATHEY, Mme Fabienne MERLE, Mme Elisabeth GARREAU

Excusé(e)s : M. Frédéric BOUQUET, Mme Irène PALLOT (pouvoir à Mme Fabienne MERLE)

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance

OBJET : ELECTION 4^{ème} ADJOINTE AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 26 janvier 2023, Mme la Préfète de l'Ain nous a transmis son acceptation de la démission de Mme Elisabeth GARREAU de ses fonctions de conseillère municipale et quatrième adjointe de la commune à compter du 28 février 2023.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le remplacement ou non de l'adjointe démissionnaire. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l' élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au maire.

Si son remplacement est décidé par le conseil municipal, celui-ci peut :

- Soit décider d'élire un nouvel adjoint qui siègera au rang qu'occupait l'adjoint démissionnaire (article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Soit décider de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau (article L. 270 du Code électoral).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De remplacer l'adjointe démissionnaire,
- D'élire un nouvel adjoint qui siègera au rang qu'occupait l'adjointe démissionnaire.

Annick GREMY

Maire de GRIEGES



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le **23 FEV. 2023**

ID : 001-210101796-20230221-202302-DE

SLOW

Madame le Maire procède à un appel de candidature et établit la liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

- Mme Marie-Claude FILET, conseillère municipale, propose sa candidature au poste de 4^{ème} adjointe.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que l'adjointe au maire est élue au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

A obtenu :

– Mme Marie-Claude FILET : 17 voix (dix-sept)

Mme Marie-Claude FILET ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé (e) 4^{ème} adjointe au maire et prendra ses fonctions à compter du 1^{er} mars 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GREMY